ART. 29 BIS N° **257**

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 mai 2021

CONFIANCE DANS L'INSTITUTION JUDICIAIRE - (N° 4146)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N º 257

présenté par M. Frédéric Petit

ARTICLE 29 BIS

À l'alinéa 7, après le mot :

« recueil »,

insérer les mots:

« national d'éthique et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement grandement rédactionnel, vise à ajouter l'éthique à la déontologie, tout en précisant la vocation nationale de ce recueil.

Il nous semble en effet opportun, plus clair donc plus solide, de reprendre simplement la formulation du Libre Blanc de la Méditation.